

Arrêté N° MA-ART-2023-024

OBJET : Arrêté de circulation, Le Rouge Douit, Campandré-Valcongrain, Commune déléguée de Les Monts d'Aunay

LE MAIRE DELEGUE DE CAMPANDRE-VALCONGRAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande d'arrêté présentée par l'entreprise MONGODIN pour des travaux de renouvellement de réseau d'eau potable au lieu-dit Le Rouge Douit, Campandré-Valcongrain, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, à compter du 23 janvier pour une durée de 6 semaines ;

ARRÊTE

Article 1 - Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera fermée au lieu-dit Le Rouge Douit, sauf pour les riverains et les véhicules de secours.

Article 2 - L'entreprise MONGODIN est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Monsieur le directeur de l'ARD,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,
- Monsieur VAL - Keolis (BUS VERTS)
- L'entreprise MONGODIN.
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Campandré-Valcongrain,
Commune déléguée de Les Monts Aunay,
Le 02 février 2023

Le Maire délégué,
M.Dominique MARIE

